



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau de l'urbanisme

**ARRÊTÉ**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la**  
**demande d'un permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND**  
**pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cornillé**

**Le Préfet de la région Bretagne**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Cornillé ;

**Vu** l'avis de mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Cornillé,

**Vu** la décision n° E2400006/35 du 22 janvier 2024 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Philippe BOUGUEN en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cornillé, du **lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00 inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit ZA Bois de Cornillé, sur le territoire de la commune de Cornillé, déposé par la Société Brete Sun ISDND.

## **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Philippe BOUGUEN, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

## **Article 3 : Publicité de l'enquête**

### Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société Bretil Sun ISDND, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et "Le Journal de Vitré" quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 18/02/24, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le lundi 4 mars 2024 et le lundi 11 mars 2024 inclus ;

### Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Cornillé par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 18/02/24, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société Bretil Sun ISDND, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

### Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## **Article 4 : Informations complémentaires**

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Bretil Sun ISDND, 1 av. de Tizé CS 43603 – 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet, M. Loïc MAHOT – e-mail : l.mahot@energiv.fr – téléphone : 07 56 05 45 76.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## **Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public**

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier à la mairie située 1 Place de l'Église à Cornillé du lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h30, sauf le vendredi 5 avril 2024 dont les horaires de consultation seront de 14h00 à 17h00.

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention du commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale solaire Cornillé :

- soit par courrier à la mairie de Cornillé - 1 Place de l'Église – 35500 Cornillé ;

- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 4 mars 2024 à 9h00 et le vendredi 5 avril 2024 à 17h00. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

### **Article 6 : Permanences**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie de Cornillé, située 1 Place de l'Église** aux dates suivantes :

- **Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 20 mars 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00,**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Cornillé transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Cornillé et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Article 9 : Autorité décisionnaire**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Cornillé et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **06 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Pierre LARREY